

**PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL  
du 29 novembre 2024**

*Nombre de Conseillers*

En exercice 11  
Présents 9  
Votants 10

L'an deux mil vingt - quatre  
le 29 novembre à dix-neuf heures  
le Conseil municipal de la commune de NOUIC, dûment convoqué,  
s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Vany, sous la présidence de  
M. Serge NOUGIER, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal: 25 novembre 2024

PRESENTS : MM. NOUGIER, TRICHARD, MME DELUCHE,  
CIBERT, MM. BONNAUD, LEURS, CRUCHET, REBEYRAT,  
MME GIRAUD

ABSENTS : MM. RIGAUDEAU (pouvoir donné à M. NOUGIER),  
PASCAL.

Mme Catherine CIBERT a été élue secrétaire

---

M. le Maire demande aux Conseillers Municipaux de signer la feuille de présence, puis, après avoir constaté que le quorum est atteint, propose de débiter la séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 23 octobre 2024 : **Adopté à l'unanimité**.

**1-2024/59- PERSONNEL COMMUNAL : CONVENTION de PARTICIPATION dans le  
DOMAINE de la PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE- RISQUE  
PRÉVOYANCE**

Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération n° 2024-02 en date du 29 janvier 2024 relative à la convention de participation dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire notamment pour le risque prévoyance engagée par le Centre de Gestion 87.

Le Conseil Municipal avait décidé de se joindre à la convention de participation que le Centre de Gestion 87 entendait conclure ; mandat lui avait été donné pour lancer la consultation nécessaire à sa conclusion et pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives du périmètre du contrat.

De plus, il était précisé que les caractéristiques précises, prestataires, garanties et tarifs seraient communiqués au terme de la procédure engagée par le Centre de Gestion pour permettre au Conseil Municipal de signer ou non la convention de participation souscrite.

Par courrier en date du 6 août 2024 Madame la Présidente du Centre de Gestion informait la Commune qu'un appel d'offres mutualisé avec cinq autres Centre de Gestion de la Région Nouvelle Aquitaine a été publié du 27 mars au 14 mai 2024. Les garanties figurant dans le cahier des charges reprenaient celles de l'Accord Collectif National du 11 juillet 2023. A l'issue de l'appel d'offres, deux candidatures ont été réceptionnées. Après négociation et analyse, la convention de participation a été attribuée mi-juillet 2024 au groupement Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) et Relyens.

Les taux proposés sont 2.47 % du traitement indiciaire + NBI+ régime indemnitaire pour les agents des collectivités de moins de 50 agents et 2.73 % du traitement indiciaire + régime indemnitaire pour les agents des collectivités de plus de 50 agents pour les garanties de base obligatoires.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a demandé parallèlement une étude à GROUPAMA prestataire de la Commune de Nouic concernant l'assurance du personnel.

Le taux de cotisation pour les garanties de base obligatoires est de 1.96 % (incapacité- invalidité).

Dans les deux cas est signé un contrat collectif à adhésion facultative pour les agents

Le décret n° 2022-581 prévoit un minimum de participation de l'employeur de 7 euros / mois/ agent.

L'Accord Collectif National prévoit un minimum de participation de l'employeur de 50 % de la cotisation de l'agent. Le décret d'application n'est pas encore paru.

Monsieur le Maire précise que conformément aux textes le Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion de la Haute-Vienne a été saisi et a émis un avis favorable à l'unanimité avec remarque le 14 novembre 2024.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir la proposition de GROUPAMA avec les garanties obligatoires (incapacité-invalidité) et de participer à hauteur de 7 € / mois / agent. La convention a une durée de 6 ans révocable au bout de 1 an.

Mme DELUCHE propose que la participation de la Commune soit de 50 % de la cotisation de l'agent.

Mme DELUCHE, M. LEURS et Mme GIRAUD votent contre le montant de participation de 7 €/mois et par agent considérant que ce montant de participation est trop faible.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité,**

- Décide de retenir la proposition de GROUPAMA formule Pack Conformité
- Décide de participer à hauteur de 7 €/mois/agent adhérent
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire aux fins des présentes et l'autorise notamment à signer la convention de participation proposée par GROUPAMA et jointe à la présente délibération
- Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2025

### **2-2024/60- DEMANDE d'ACQUISITION par un ADMINISTRÉ d'une PARCELLE APPARTENANT au DOMAINE PRIVÉ de la COMMUNE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est saisi d'une demande d'acquisition par un administré de la parcelle cadastrée section C n° 516 d'une contenance de 1 230 m<sup>2</sup> à Chateaumoulin .

Cet agriculteur a le projet de construire un bâtiment agricole avec panneaux photovoltaïques en toiture sur la parcelle cadastrée section C n° 514 et pour ce faire il lui est nécessaire d'être propriétaire de la parcelle n° 516.

En effet, le projet de construction doit respecter une distance de 10 m entre la parcelle n° 516 appartenant à la commune et la parcelle n° 514 lui appartenant.

En achetant la parcelle n° 516, il ne sera pas tenu de respecter cette distance.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de céder la parcelle cadastrée section C n° 516 d'une contenance de 1 230 m<sup>2</sup> située à Chateaumoulin à cet agriculteur pour un montant de 1 € le m<sup>2</sup> soit un total de 1 230 €.

M. LEURS considère que le montant au m<sup>2</sup> n'est pas suffisant au regard de la nature du terrain et de ventes précédemment consenties.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité (Contre : le montant au m<sup>2</sup> : M. LEURS)**

Monsieur NOUGIER, ayant pouvoir de M. Jean-Marie RIGAUDEAU ( lien de parenté avec le demandeur) ne vote pas en au nom de ce dernier .

- Décide de céder la parcelle cadastrée section C n° 516 au propriétaire de la parcelle cadastrée section C n° 514 pour un montant de 1 € / m<sup>2</sup> soit 1 230.00 €
- Désigne l'étude de M<sup>e</sup> Marie FONTANILLAS Notaire au Dorat pour rédiger l'acte de vente et accomplir les formalités.
- Dit que les frais de Notaire et de formalités seront à la charge de l'acquéreur.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire aux fins des présentes

### **3-2024/61- AUTORISATION ENGAGEMENT et MANDATEMENT des DÉPENSES d'INVESTISSEMENT AVANT le VOTE du BUDGET PRIMITIF 2025**

Lors de la lecture de la délibération, il s'avère qu'une erreur de lecture a été faite sur le document budgétaire (colonne pour mémoire budget précédent) au lieu de la colonne propositions nouvelles.

Monsieur le Maire proposé au Conseil Municipal d'ajourner ce point à l'ordre du jour

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**

- Décide d'ajourner la délibération relative à l'autorisation d'engagement et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2025
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire aux fins des présentes

### **4-2024/62- DURÉE d'AMORTISSEMENT ÉTUDE PATRIMONIALE d'ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire expose que l'étude patrimoniale des réseaux d'assainissement effectuée par le cabinet Conseil Etude Environnement en 2017 n'ayant pas été suivie de travaux il est nécessaire d'amortir le montant de cette dernière. Montant : 4 704.00 €

Compte-tenu du montant et du transfert de la compétence assainissement à la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, Monsieur le Maire propose que l'amortissement soit effectué sur 1 an sur l'exercice 2024.

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

- Décide d'amortir l'étude patrimoniale (n° d'inventaire 201700001) sur 1 année.
- Dit que les crédits ont été prévus au budget assainissement 2024
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire aux fins des présentes

### **5- 2024/63-DECISION MODIFICATIVE n° 2- BUDGET COMMUNAL**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'opérer des virements de crédits en vue de réajuster le budget primitif Commune :

Un tableau récapitulatif est présenté, pour approbation au Conseil.

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

- approuve la décision modificative n° 2 au budget Communal suivant le tableau présenté
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire aux fins des présentes

28/11/2024	Edition de Décision Modificative	1/1
------------	----------------------------------	-----

**Décision modificative n° 2 (virement de crédit)****Description** Décision modificative 2

Imputation	OUVERT	RÉDUIT	Commentaires
DF 65 6541		277.00	Créances admises en non-valeur
DF 68 6817	277.00		Dotation aux dépréciations des actifs circulants

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement	EQUILIBRE	
Dépenses	Ouvertures		277.00	Solde ouvertures	277.00
	Réductions		277.00	Solde Réductions	277.00
<b>Equilibre</b>	<b>Ouv.- Réd.</b>			Ouv.- Réd.	

**6- 2024/64-DECISION MODIFICATIVE n° 2- BUDGET ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'opérer des virements de crédits en vue de réajuster le budget primitif Assainissement :

Un tableau récapitulatif est présenté, pour approbation au Conseil.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- approuve la décision modificative n° 2 au budget Assainissement suivant le tableau présenté
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire aux fins des présentes

28/11/2024	Edition de Décision Modificative	1/1
------------	----------------------------------	-----

**Décision modificative n° 2 (virement de crédit)****Description** Décision modificative 2

Imputation	OUVERT	RÉDUIT	Commentaires
DF 011 61523		33.00	Réseaux
DF 68 6817	33.00		Dotation aux dépréciations des actifs circulants

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement	EQUILIBRE	
Dépenses	Ouvertures		33.00	Solde ouvertures	277.00
	Réductions		33.00	Solde Réductions	277.00
<b>Equilibre</b>	<b>Ouv.- Réd.</b>			Ouv.- Réd.	

**7-2024/65- COMPTE RENDU DES ARRETES pris en application de l'article L 2122-22 du CGCT.**

Vu l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

Vu la délibération n° 2020/019 en date du 3 juillet 2020 prise en application de cet article  
Monsieur le Maire expose les arrêtés pris depuis le dernier Conseil

- **Arrêté n° D2024/022** en date du 14 octobre 2024 : Signature d'un bail professionnel pour location local « Centre de Soins » d'une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024. Loyer 265.83 € par mois.

- **Arrêté n° D 2024/023** en date du 24 octobre 2024 : Concession de terrain dans le cimetière communal n° 621

- **Arrêté n° D 2024/024** en date du 14 novembre 2024 : Avenant n° 1 au marché de travaux pour l'extension du réseau d'assainissement de la commune de Nouic entre les lieux-dits de Juniat et Lascoux. Travaux de l'option réfection de voirie (montant H.T 5 980.00 € ) et moins value de 975.00 € H.T- Montant initial sans option réfection de voirie et sans moins- value : 86 720.50 € HT soit 104 064.60 € TTC modifié et porté à 91 725.50 € HT soit 110 070.60 € TTC.

**Le Conseil Municipal,**

Donne acte à Monsieur le Maire de ce compte- rendu.

**8- QUESTIONS DIVERSES**

***- Zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables :***

*Monsieur le Maire informe le Conseil des suites données par la Préfecture à la dernière délibération relative à cette question : opposition de principe à l'implantation de tout projet éolien sur le territoire de la commune mentionnée lui confère un caractère illégal. Il précise qu'il n'y aura pas de zones d'accélération sur la Commune de Nouic.*

***- Réunion assises territoriales de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche du 28 novembre 2024 :***

*Monsieur le Maire fait un bref compte-rendu de cette réunion :*

- ***Habitat :*** *Au niveau de la rénovation des habitations et notamment rénovation énergétique un seul organisme est crée pour toutes les Communautés de Communes de la Haute-Vienne hors Limoges Métropole : NOV HABITAT 87 (permanences à Bellac à France Services)*
- ***Aides à la rénovation :*** *la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche a mis en place un certain nombre d'aides (rénovation d'une partie identifiée des Bourgs aide à la rénovation des façades par exemple). Pour cela, il faut se porter candidat à ce dispositif (2 dossiers par an et par commune). Lors d'un prochain Conseil Municipal Monsieur le Maire proposera l'adhésion à ce dispositif*
- ***Offre de soins :*** *Un nouveau médecin s'est installé à Bellac au mois de mai 2024 ; peu sollicité il se donne 6 mois pour décider de rester ou pas. Médecins solidaires à Arnac la Poste : médecins de toute la France qui viennent une semaine dispenser des soins.*
- *Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que compte tenu des perspectives des finances locales et de la demande récurrente de locations sur la Commune, la*

*municipalité pourrait peut-être envisager d'acquérir des petites maisons et installer des locataires.*

- **Projet photovoltaïque sur toitures de l'école :**  
*Une étude a été demandée à 3 entreprises (Entreprise PARIS, LIMOUSIN SOLAIRE et DIMEO)*
- **Demande limitation de vitesse :** *Monsieur le Maire informe que les propriétaires de la parcelle cadastrée section B n° 1148- 57, route d'Aquitaine lui ont fait une demande de limitation de vitesse sur la RD n° 4 au droit de leur propriété. A l'heure actuelle la vitesse à cet endroit est limitée à 80 kms/h. Cette route étant une départementale il s'est mis en rapport avec l'antenne technique du Département : un comptage a été réalisé et ce service n'a pas remarqué de grosses infractions de dépassement. La proposition du Département est de mettre en place une limitation de vitesse à 70 km du Moulin à Vent jusqu'à Plaisance (sur 490 mètres) et de déplacer le panneau d'entrée de Nouic et de l'installer à Plaisance (déplacement de 590 mètres). Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité sur cette proposition. Un arrêté du Maire pour modification des limites d'agglomération sera pris en ce sens.*
- **Colis de Noël :** *Livraison prévue le 10 décembre 2024*

Séance levée à 21 h 10 minutes

*(En italique bleue : non porté sur les délibérations transmises au contrôle de légalité)*

**2024/59-** Personnel communal : convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire- Risque Prévoyance

**2024/60 –** Demande d'acquisition par un administré d'une parcelle appartenant au domaine privé de la Commune

**2024/61-** Autorisation engagement et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025

**2024/62-** Durée d'amortissement étude patrimoniale d'assainissement

**2024/63-** Décision modificative n° 2- Budget commune

**2024/64-** Décision modificative n° 2- Budget assainissement

**2024/65-** Compte-rendu des arrêtés pris en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

<b>NOUGIER Serge</b>	
<b>TRICHARD Robert</b>	
<b>RIGAUDEAU Jean-Marie</b>	Absent (pouvoir donné à M. NOUGIER)
<b>DELUCHE Joëlle</b>	
<b>CIBERT Catherine</b>	
<b>BONNAUD René</b>	
<b>LEURS Patrick</b>	
<b>CRUCHET Jean-Pierre</b>	
<b>REBEYRAT Frédéric</b>	
<b>PASCAL Michel</b>	Absent
<b>GIRAUD Nicole</b>	

A Nouic, le 20 décembre 2024

Le Maire

Serge NOUGIER



La secrétaire

Catherine CIBERT